



Modèle Francophone International des Nations Unies en Eurasie

MFINUE 2020 - 10ème SESSION ANNUELLE

L'Anthropocène: les défis des transformations

**Guide d'instruction pour les participants
du Comité historique (CH)**

TABLE DES MATIÈRES

I. QU'EST-CE QU'UN COMITÉ HISTORIQUE ?

II. RÈGLES ET PROCÉDURES

III. COMMENT ÉCRIRE UNE DIRECTIVE

DIRECTIVE PERSONNELLE

DIRECTIVE COLLECTIVE

IV. MOTIONS

V. ACTIONS POSSIBLES

VI. DÉROULEMENT DU COMITÉ HISTORIQUE

VII. PRÉPARATION DES PARTICIPANTS

I. QU'EST-CE QU'UN COMITÉ HISTORIQUE?

Le Comité Historique est une nouveauté pour le MFINUE 2019. Par sa procédure et par ses objectifs, il se distingue des autres comités, et c'est pour cette raison que la lecture de ce guide vous sera utile.

En premier lieu, le Comité Historique est un comité de crise. En d'autres termes, il ne fonctionne qu'avec une équipe de crise. Dans ce comité hors du commun, les participants ne représentent pas des pays ou des organisations mais ils deviennent des personnages historiques, souvent des chefs d'État ou des ministres, recréent une crise du passé en la simulant. Il ne s'agit pas seulement de se plonger dans le passé, mais de s'adapter aux crises politiques, diplomatiques et militaires en fonction de son pays et de son personnage.

L'exercice requiert donc de bonnes capacités d'adaptation, de préparation, de dynamisme et de créativité. Vous devez connaître les événements passés pour mieux réagir aux événements surprenants ; vous devez connaître votre personnage et ses caractéristiques (caractère, pouvoir et influence...) pour mieux jouer votre rôle de façon efficace et stimulante. La simulation sera constamment soutenue par notre équipe de crise qui prévoit tous les rebondissements. La participation de ses membres est si importante que les délégués auront toujours besoin d'eux pour mieux se diriger tout au long des sessions.

Vous aurez logiquement des questions sur cette simulation mais nous allons maintenant expliquer toutes les règles et procédures, les motions, le déroulement et même la préparation nécessaire afin que tous les délégués soient le plus performants possibles.

II. RÈGLES ET PROCÉDURES

Au lieu de s'engager dans un débat formel sur une résolution et de voter sur cette dernière, les délégués du CH se réuniront avec leurs alliés et auront l'objectif de travailler en tant que chefs de gouvernement pour résoudre la crise en cours. Tout en représentant le pays qu'ils dirigent, les participants agissent d'une manière rapide, active, simultanée, en prenant en compte leurs ressources militaires et économiques, leur situation politique et diplomatique etc... Cela peut être fait en introduisant de nouvelles directives collectives, qui seront écrites par chaque groupe durant leur débat informel et qui seront expliquées en détail dans les pages suivantes.

Les premières différences entre un comité MNU habituel et le scénario inédit d'un CH : aucune résolution n'est débattue, et la moitié des débats se déroulent sous la forme d'un lobbying. Plus spécifiquement, avec l'arrivée de chaque nouvelle crise, le comité passe en débat informel et écrit des directives pour résoudre la situation, en y formant des alliances, puis on passe au débat formel, où chaque chef d'état prend la parole, s'exprime sur la directive concernée, et peut même soumettre des amendements. Cependant, en raison des crises qui viennent régulièrement, le comité historique est souvent amené à passer rapidement du débat formel aux réunions informelles.

Les délégués sont priés de noter que toute action que l'État souhaite mettre en place doit être réalisable. Puisqu'on représente des personnages historiques qui ont vécu dans le passé, il faut toujours suivre, en tant que délégué acteur, leur propre attitude, personnalité, y compris leur vue politique personnelle mais également leurs responsabilités nationales. Ainsi, pour une bonne cohérence et un reflet fidèle du passé, il est évident que les recherches préparatoires sont très importantes. Les délégués doivent prendre des décisions, former des alliances, et ils seront

directement avertis par la présidence en cas d'une action qui n'est pas réaliste, ni adaptée au contexte. Par exemple, Fidel Castro, Président du conseil d'État de Cuba, un pays communiste, ne peut pas former une alliance avec des pays de l'Ouest, comme les États-Unis et le Royaume-Uni, tandis que Khrouchtchev, Premier Secrétaire de l'URSS, peut lui fournir un soutien économique et même y déployer des armes nucléaires pour le protéger, au vu de son pouvoir militaire.

L'évolution constante de la crise permettra aux délégués de faire face à des situations réalistes et de ressentir les pressions de la communauté internationale. Il faut toujours avoir en tête qu'au contraire d'un comité habituel, dans le CH, les délégués ne doivent pas forcément défendre la paix globale, mais ils mettent leurs propres avantages et les intérêts de leur pays avant celle-là. Il faut donc réussir à travailler en étroite collaboration avec ses alliés pour tenter d'éradiquer le problème en entier.

Les délégués ont le droit demander des pourparlers de paix entre deux pays, en cas de fortes tensions. À cette occasion, si les présidents l'estiment nécessaire, afin d'apaiser les tensions et d'arriver à une décision commune, le Président du comité et les deux personnages historiques concernés peuvent quitter la salle et se rassembler dans un autre lieu pour y entamer des négociations spécifiques, sous la surveillance d'un membre de l'État-Major. Veuillez bien noter, toutefois, que la mise en place de ce processus est très rare. Surtout, on ne peut pas le demander plusieurs fois.

En écrivant des directives, on peut dire que le véritable objectif du Comité Historique est de former un traité à la fin de la conférence. Lors des sessions, la présidence rassemble toutes les directives qui ont été adoptées (ayant obtenu la majorité des votes) et les incluent au traité. Enfin, quand la situation de crise aura trouvé une issue, l'assemblée sera invitée à faire un dernier débat formel sur le traité dans son ensemble, via des discours et des amendements, puis via une dernière procédure de vote.

III. COMMENT ÉCRIRE UNE DIRECTIVE?

Les directives sont des documents qui pourraient constituer une politique ou un plan d'action. Les directives servent généralement à résoudre des crises ou à prendre des mesures préventives. Elles sont la matrice d'une action, d'une négociation en mouvement. Elles ne doivent pas systématiquement concerner la diplomatie mais elle peuvent aussi renforcer une action militaire. Le cercle des directives est donc beaucoup plus étendu. Bien que différentes par rapport aux résolutions, les directives sont écrites sous forme de clauses, forme à laquelle nous sommes tous habitués.

a. Directive Personnelle

Une directive personnelle est un document écrit simplement sur une feuille afin d'adresser une action prise par le chef d'état d'un pays. Une directive personnelle n'exige pas de membre signataire et peut être soumise beaucoup plus fréquemment qu'une directive collective. Elle peut être écrite à tout moment, avant d'être envoyée à la présidence. Après contrôle des présidents, elle est ensuite envoyée à l'équipe de crise. De même, si les délégués estiment que la présentation de leur directive à l'assemblée est nécessaire, ils peuvent demander une motion pour présenter une directive personnelle.

b. Directive Collective

Une directive collective est la meilleure façon de répondre aux crises et de résoudre les problèmes. Comme les résolutions dans d'autres comités, elles ont un porte-parole et des membres signataires. Les directives collectives sont écrites sous forme de clauses en utilisant les mêmes verbes

imposés. Durant le débat informel (lobbying), les délégués écrivent une directive collective avec leurs alliés et il n'y a qu'un seule porte-parole. Une directive collective ne peut pas consister en plus de 3 actions, et donc de 3 clauses. Il faut noter qu'elles sont débattues et amendées pendant le débat formel. La directive collective nécessite forcément une procédure de vote après avoir été débattue, au contraire de la directive personnelle.

Verbes particuliers pour les directives collectives

Approuve	Invite	Soutient	Demande instamment
Autorise	Lance un appel	Décide	Presse
Condamne	Se déclare convaincu	Demande	Prie
Exige	Se déclare prêt	Demande de nouveau	Proclame
Transmet	Confirme	Engage	Permet

Exemple de directive collective

SOUMIS PAR : John F. Kennedy

MEMBRES SIGNATAIRES : Harold Macmillan, Charles de Gaulle,

1. Autorise la marine américaine à mettre en place un blocus naval empêchant l'accès maritime de l'URSS a condition :
 - a. qu'il ait lieu autour de l'île de Cuba et d'une partie limitée de l'océan atlantique alentour,
 - b. qu'il se concentre sur l'apport des ressources suivantes :
 - i. les armes nucléaires,
 - ii. les troupes russes,
 - iii. les biens alimentaires,
 - c. qu'il cesse lorsque la crise aura cessé et que le Premier Secrétaire de l'URSS Khrouchtchev accepte les conditions des négociations.

IV. MOTIONS

Explicitons quelques motions importantes:

1) Motion pour présenter une directive personnelle

Si un chef d'état estime nécessaire de soumettre sa propre directive personnelle et de la présenter à l'assemblée, il peut demander une motion pour présenter une directive personnelle. Directive qui pourrait être soit acceptée soit rejetée par la présidence, selon l'importance de celle-là et selon le temps imparti. Si la motion est acceptée, le délégué prend la parole et lit sa directive, où des points d'informations sont également reconnus.

2) Motion pour passer à la procédure de vote

Si le débat sur la directive ainsi que celui sur les amendements sont terminés avant le temps imparti, un délégué peut proposer de passer directement à la procédure de vote. Cela oblige le comité à voter immédiatement pour la directive.

3) Motion pour diviser l'assemblée

Si la directive soumise au vote est très controversée et qu'il y a de nombreuses abstentions, un délégué peut présenter une motion visant à diviser la Chambre. Cela constitue immédiatement un retour sur la directive, aucune abstention n'étant autorisée.

V. ACTIONS POSSIBLES

Toute mesure que les délégués souhaitent prendre doit d'abord être approuvée par la présidence. Les délégués sont tenus d'informer les présidents du type d'action qu'ils mènent (militaire, économique, politique, etc.) ainsi que des détails de l'action, et de la présence éventuelle d'un pays dans la directive.

Les délégués du CH ont le pouvoir d'exécuter différentes actions, notamment:

-Augmenter leur puissance militaire dans une région, ce qui demanderait des détails spécifiques tels que le nombre de soldats qui y seront déplacés et l'emplacement de ces troupes, si nécessaire,

-Tout type d'action militaire tel que le lancement de frappes aériennes, le bombardement de certaines régions, etc... Cependant, les délégués doivent noter que des actions militaires sévères pourraient entraîner de graves conséquences et donc peuvent être rejetées par la présidence,

-Réaffecter leur budget annuel, ce qui nécessiterait des détails spécifiques, en particulier de combien et d'où viendrait l'argent,

-Imposer des sanctions économiques aux pays,

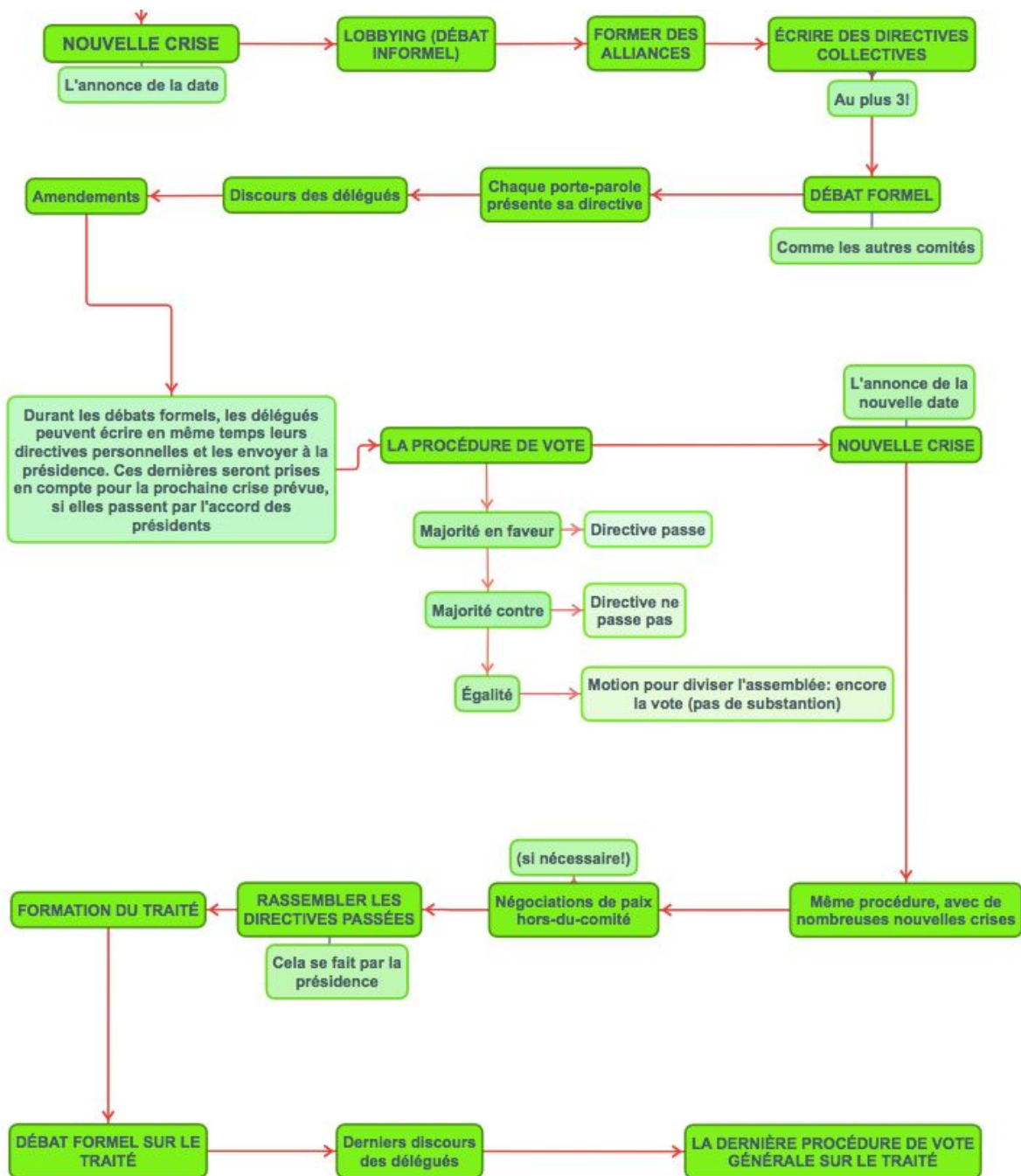
-Former des alliances avec des pays, ou rompre des alliances, à condition qu'elles soient réalisables,

-Appeler aux pourparlers de paix et aux cessez-le-feu pourvu qu'ils respectent le contexte historique, la position politique etc...

-Effectuer d'autres actions réalistes et réalisables, qui doivent d'abord être approuvées par le président.

Par conséquent, le CH fournit aux délégués un éventail étendu de pouvoirs, d'actions et de réactions possibles. Toutefois, les délégués doivent noter que ces actions doivent être réalistes et que leurs gouvernements seraient en mesure de les prendre dans la vie réelle. C'est pourquoi, par exemple, il n'y aura pas d'assassinats de diplomates ni de chefs d'État.

VI. DÉROULEMENT DU COMITÉ HISTORIQUE



VII. PRÉPARATION DES PARTICIPANTS

1. Les délégués sont priés de compléter leur profil de poste en fonction du personnage historique qui leur a été attribué. Cela donnera aux délégués une compréhension claire et concise de leur champ d'action et des limites réalistes. Faire une grande recherche sur leur pays permettrait aux participants de mieux comprendre ce qu'ils représentent. Cela donnerait également l'occasion aux délégués de se mettre dans la peau des personnages qui leur sont assignés et de ressentir les pressions liées à la crise aux niveaux national et international.

2. Tous les délégués sont invités à comprendre les politiques de leur pays et à en avoir une connaissance intuitive, car ils doivent agir et prendre des décisions en fonction de ces politiques, de ce que leur gouvernement estime être leur objectif principal et leur meilleur intérêt.

3. Un délégué devrait aussi étudier les relations que son pays/personnage entretient avec les autres dans le comité, et vérifier si les objectifs de ces pays/personnages sont conformes aux siens.

4. Les délégués devraient également être pleinement informés du sujet de la crise, car c'est de là que le comité débutera le premier jour. Une bonne compréhension de la crise historique permettra de prendre des décisions plus efficaces.

5. Par ailleurs, les délégués pourraient commencer à réfléchir aux développements possibles sur le sujet de la crise et à la manière dont ils pourraient réagir à ces situations, aux niveaux national et international, car leurs réactions à une situation donnée peuvent varier d'un pays à l'autre.

Afin de se familiariser avec les points énumérés ci-dessus et de poursuivre les recherches, de garantir une atmosphère rapide et rythmée au

sein du CH, il est recommandé aux délégués de bien être actifs durant les sessions. La participation de chacun est la clé de la réussite du CH.

Avant la conférence, les délégués vont donc devoir remplir un questionnaire concernant les sujets prévus des crises, pour confirmer que ces derniers ont fait une bonne recherche et sont prêts à jouer leur rôle de chef d'état.



**À BIENTÔT
POUR LA
SESSION 2020 !**



Mfinue
www.mfinue.org



Mfinue
@mfinue



MFINE2019
@mfinue



@mfinue

4-5-6 DÉCEMBRE